

**CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE**  
**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

L’an deux mille dix-neuf, le dix décembre, 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2019

En exercice : 13	<b>Étaient présents les conseillers municipaux suivants :</b> Mrs-Mmes BARBOT Guy, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Karine, GREAU Etienne, GUERARD Pascale, GUILLOTON Mathieu, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle.
Présents : 10	
Votants : 11	
	<b>Absents excusés :</b> Mr DARDOT Gérald pouvoir à LANDAIS Jean-Marie, Mme GABORIEAU MICHELON Peggy,
	<b>Absent :</b> Mr LIEVIN Michel.

**A partir de la délibération 2019/159 :**

En exercice: 13	<b>Étaient présents les conseillers municipaux suivants :</b> Mrs-Mmes BARBOT Guy, DRENEAU Aurélie, GIRAUDET Karine, GREAU Etienne, GUERARD Pascale, GUILLOTON Mathieu, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel, LIOTTIN Jean-Luc, RENOUX Isabelle.
Présents : 11	
Votants : 12	
	<b>Absents excusés :</b> Mr DARDOT Gérald pouvoir à LANDAIS Jean-Marie, Mme GABORIEAU MICHELON Peggy.

Conformément à l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l’unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

---

**2019/157 : OBJET : Décision modificative n° 4/2019 – budget communal**

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, vote les virements de crédits suivants qui constitueront la décision modificative n°04/2019 du budget commune (210) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615231 : Voirie	4 781,01 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 781,01 €</b>			
D 6533 : Cotisations retraite élus		38,00 €		
D 6542 : Créances éteintes		3 507,00 €		
D 65738 : Autres organismes publics		150,00 €		
D 65888 : Autres		1,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>3 696,00 €</b>		
D 66111 : Intérêts réglés à l’échéance		0,01 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>0,01 €</b>		
D 678 : Autres charges exception.		1 085,00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 085,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>4 781,01 €</b>	<b>4 781,01 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 1321 : Etat & établ.nationaux				15 002,63 €
R 1323 : Départements			1 680,38 €	
R 1342 : Amendes de police				463,55 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d’investissement</b>			<b>1 680,38 €</b>	<b>15 466,18 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros			13 785,80 €	
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>			<b>13 785,80 €</b>	
<b>Total</b>			<b>15 466,18 €</b>	<b>15 466,18 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

---

**2019/158 : OBJET : Décision modificative n° 1/2019 – budget camping**

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants qui constitueront la décision modificative n°01/2019 du budget camping (410) :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 637 : Autres impôts & taxes	420,00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>420,00 €</b>			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		420,00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>420,00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>420,00 €</b>	<b>420,00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

---

**2019/159 : OBJET : demande de subvention du Foyer Socio-Educatif (FSE) collège Les Colliberts St Michel en l'Herm - année 2019**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une demande de subvention du FSE du collège Les Colliberts. 30 élèves domiciliés sur la commune fréquentent ce collège.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 300 euros au FSE du collège Les Colliberts.
- La dépense sera imputée au compte 6574.

---

**2019/160 : OBJET : modification des règlements intérieurs des services communaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire**

---

Mme JOUIN explique qu'il est nécessaire d'ajouter dans les règlements intérieurs des services communaux du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire des mesures de sécurité qui seront appliquées par les agents en cas de mise en danger de l'enfant lors de la sortie du service.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les règlements tels que présentés
- Autorise le Maire à les signer et à les transmettre aux responsables légaux pour signature.

---

**2019/161 : OBJET : Convention d'occupation du domaine public avec le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée – « agence mobile connectée »**

---

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée s'est rapproché de la commune afin d'expérimenter son service d'agence mobile. Dans un objectif de proximité avec ses clients et de développement du mutualisme et afin de proposer un service bancaire en zone rurale, le Crédit Agricole a mis en place une banque mobile qui met à disposition de ses clients un véhicule automobile dans certaines communes de la Vendée afin de leur fournir une partie de ses services bancaires.

Intéressé par ce projet susceptible de favoriser le maintien de services en milieu rural, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du Crédit Agricole un emplacement sur le domaine public, en contrepartie d'une redevance annuelle à fixer par le conseil municipal. Il ajoute qu'une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre les deux parties (Commune – Crédit Agricole).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Fixe la redevance annuelle due par le Crédit Agricole dans le cadre de cette occupation à 60 euros ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

**2019/162 : OBJET : Modification des modalités de contrôle de la conformité des branchements d'assainissement au réseau public – annule et remplace les délibérations n°2012/106 et 2016/71.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Préfecture a envoyé une note concernant le financement du contrôle de la conformité des branchements d'assainissement au réseau public.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

**En cas de contrôle de conformité à l'initiative de la commune :**

En cas de contrôle de conformité de l'assainissement collectif à l'initiative de la commune, l'entreprise chargée de l'affermage du service assainissement interviendra sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce contrôle sera réalisé par l'entreprise chargée de l'affermage du service assainissement et facturé à la commune (budget annexe assainissement).

Dans l'hypothèse d'un constat de non-conformité, il appartient au propriétaire ou à son successeur d'effectuer les travaux nécessaires dans un délai de 6 mois pour mise en conformité des installations. Une fois les travaux de mise en conformité réalisés, l'entreprise gestionnaire du réseau d'assainissement doit être informée et doit procéder à un nouveau contrôle, à la charge de la commune.

**En cas de branchement neuf :**

En cas de nouveau branchement au réseau d'assainissement collectif, le contrôle de conformité sera réalisé par l'entreprise chargée de l'affermage du service assainissement et facturé à la commune (budget annexe assainissement).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à appliquer les nouvelles dispositions relatives au contrôle de l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2019/163 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).**

**Al. 15 – Droit de Prémption Urbain**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération 2017/23 du 02 mars 2017), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 29 novembre 2019, la commune a reçu de la part de Mr LUCAS Adrien, une déclaration d'aliéner le bien sis Lieu-dit Le Vignaud, cadastré section F n° 826-829.
- le 30 novembre 2019, la commune a reçu de la part de la Mr et Mme GODREAU André, une déclaration d'aliéner le bien sis 34 Grande rue, cadastré section E n°1324.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'usera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

**Questions diverses**

**TELETHON 2019** – des animations pour le Téléthon se sont déroulées à la salle dimanche 08/12/2019 après-midi. Mr le Maire remercie Karine GIRAUDET pour l'organisation au plan local en collaboration avec le club de l'Amitié et la chorale « Les Triolets ». Les recettes s'élèvent à 700 euros.

**Rappeler le Sydev** – reprise de la voirie ? la traversée de la Grande rue s'abîme de plus en plus.

**Illuminations de fin d'année** sont en cours d'installation par la commune de GRUES et les agents techniques.